

Une Association mondiale pour la protection des Oiseaux.

1. Déclaration.

Le Comité national suisse pour la protection internationale des Oiseaux, réuni le 27 décembre 1924 à Fribourg décide à l'unanimité des membres présents, de faire connaître sa manière de voir, au sujet de la suggestion présentée par le Dr. *L. Pittet*, Fribourg, de fonder une Association mondiale pour la protection des Oiseaux, comme suit:

- 1° la fondation, dès que les circonstances le permettront, d'une Association mondiale pour la protection des Oiseaux s'impose dans l'intérêt du but à atteindre. Seule une Société solidement organisée, magistralement administrée et réunissant, si possible tous les Etats du monde ou au moins d'un continent, peut acquérir le prestige et la puissance indispensable à l'accomplissement d'une tâche si ardue;
- 2° le Comité saisit aussi cette occasion pour exprimer au Comité international de Londres et à son Président, sa sympathie et sa gratitude pour sa louable activité et lui assurer sa collaboration empressée à toute occasion, selon la mesure de ses moyens.

Néanmoins le Comité national suisse considère la formation d'une Entente internationale comme une mesure excellente, mais seulement provisoire.

Il estime que l'Entente internationale actuelle doit tôt ou tard faire place à une Association mondiale fortement organisée, qui, elle seule, peut nous permettre de réaliser le but noble et sublime, pour lequel nous voulons conjointement travailler et combattre.

Il déclare approuver et faire siennes les idées exprimées par le Dr. *L. Pittet*, Fribourg, dans son « Rêve à réaliser », et ainsi que d'une façon générale, les sug-

gestions et mesures préconisées par lui dans son « Essai de réglementation d'une Association mondiale pour la protection des Oiseaux ».

Le Comité recommande la publication de ces deux ouvrages afin de familiariser l'opinion publique avec l'idée de la fondation de cette Société, sans toutes fois méconnaître les difficultés très nombreuses et très sérieuses qui inévitablement retarderont la réalisation de cette noble tâche.

Berne (Suisse), le 27 décembre 1924.

Pour le Comité national suisse

le Président: A. Hess.

2. A MM. les Membres.

- 1° de la Société suisse pour l'étude et la protection des Oiseaux.
- 2° de la Ligue suisse pour la protection de la Nature.
- 3° de la Société romande pour l'étude et la protection des Oiseaux.
- 4° de la Société suisse d'ornithologie, section pour la protection et l'élevage des Oiseaux.

**A tous les Amis et Protecteurs de la Nature
et spécialement des Oiseaux.**

Nous tenons à vous informer que le 20 juin 1922, il s'est constitué à Londres un Comité international pour la protection des Oiseaux.

Etaient présents:

pour l'Angleterre: le Vicomte *Grey of Folloden*, K. G.; *Earl Buxton*, G. C.; MM. *Frank E. Lemon*; le Dr. *Percy Lowe*; *William L. Sclater*; *H. J. Messingham*; *Mrs. Reginald Mc. Kenna*.

pour la Hollande: MM. *J. G. van Tienhoven*; *A. Burdet*.

pour la France: M. *Jean Delacour*.

pour les Etats-Unis: M. le Dr. *T. Gilbert Pearson*.

Monsieur *T. Gilbert Pearson*, Président de l'Association Audubon, à New York (1974, Broadway) fut désigné comme Président.

A la fin de l'année 1924 une quarantaine de Ligues et Sociétés qui se vouent à la protection des oiseaux avaient adhéré à l'initiative du Comité de Londres et promis leur collaboration. Ces Sociétés, réparties dans douze Etats (France, Etats-Unis, Luxembourg, Hollande, Canada, Norvège, Australie, Grande-Bretagne, Italie, Suisse, Suède et

Hongrie) ont désigné des délégués qui ont formé dans chaque Etat un Comité national.

Notre Comité national suisse est composé comme suit: MM. *A. Hess*, Berne, Dr. *L. Pittet*, Fribourg pour la Société suisse pour l'étude des Oiseaux et leur protection; *A. Hess*, Berne, le Dr. *A. Nadig*, Coire pour la Ligue suisse pour la protection de la Nature; le Dr. *Steinhäuslin-Dubois*, Neuchâtel, *A. Richard*, Neuchâtel pour la Société romande pour l'étude et la protection des Oiseaux; *F. Stirnemann*, Aarau, Dr. *W. Knopfli*, Zürich pour la Société suisse d'ornithologie section pour la protection des Oiseaux (Sektion für Vogelpflege und Vogelschutz); *A. Hess*, Berne a été nommé Président.*

A la fin février, le Président *Gilbert Pearson* nous a fait parvenir, à titre gracieux, plusieurs livres et imprimés publiés par l'Association Audubon ainsi qu'un document que nous reproduisons ci-dessous, intitulé «Principes d'accord». Les idées et principes qui y sont exprimés devraient servir de guide et de base à l'activité future des Ligues et Sociétés affiliées. Nous faisons suivre ces «Principes d'accord» des travaux du soussigné, déjà mentionnés plus haut.

Il est superflu de relever les avantages considérables que notre économie nationale pourrait retirer d'une application stricte et uniforme de lois protectrices efficaces et rationnelles qui mettraient un terme aux ignobles massacres de millions d'oiseaux utiles. Comme tous les amis de la nature sont aussi de bons patriotes, ils se feront un devoir d'examiner les rapports et exposés qui suivent avec l'attention qu'ils méritent.

Dr. *L. Pittet*.

3. Principes d'accord présentés par le Comité international de Londres.

Dans le but de faire reconnaître partout l'utilité des oiseaux et la nécessité de les protéger efficacement, il est fondé un Comité international pour la protection des oiseaux.

Les membres de ce Comité, désignés eux-mêmes par les Ligues et Sociétés qu'ils représentent, émettent conjointement les voeux suivants:

- 1° nous approuvons les recherches exécutées dans le but de déterminer d'une manière scientifique la nourriture des oiseaux afin de déterminer exactement leur valeur respective pour l'économie des peuples; nous sommes prêts à favoriser la publication des résultats acquis afin d'obtenir une protection effective;

- 2° nous estimons que l'exercice de la chasse doit être réglementé de telle sorte qu'il ne puisse en résulter ni la disparition, ni même une diminution du gibier.
- 3° nous voudrions interdire complètement la destruction des oiseaux trop petits pour servir à l'alimentation, qui au contraire, représentent une valeur économique importante et qui embellissent la vie de l'homme par leur chant et leur présence;
- 4° comme le commerce de plumes d'oiseaux sauvages, destinées aux besoins de la mode, a provoqué une importante diminution de certaines espèces, que ce commerce est toléré encore dans beaucoup de pays, nous estimons qu'il devrait être judicieusement réglementé et que des mesures restrictives additionnelles devraient être mises en vigueur, chaque fois et partout où le besoin s'en fait sentir.

Nous sommes intimement persuadés que la formation d'un Comité international facilitera, dans une large mesure, l'assistance mutuelle et que l'échange de la littérature, concernant la protection des Oiseaux, ainsi qu'une correspondance suivie entre le Président du Comité international et les Membres correspondants des Comités nationaux tiendront les partis au courant de ce qui se passe.

Par une action commune nous obtiendrons certainement des résultats meilleurs que par le travail isolé des organisations particulières.

Les membres du Comité international d'un certain pays peuvent, s'ils le trouvent à propos, former un Comité national. Celui-ci peut s'occuper de questions qui concernent le pays qu'il représente, diriger et soutenir les efforts des sociétés indigènes qui se vouent à la protection des oiseaux.

Le Comité international est composé d'un président et des présidents des Comités nationaux ou, à sa place, d'un membre régulièrement désigné à cet effet.

Le président du comité international est élu par les présidents des Comités nationaux.

Le président du Comité international et les autres présidents constituent un Comité exécutif qui représentera le Comité international en toute occasion, concernant l'activité de l'organisation.

Les membres du Comité provisoire, élu à Londres le 20 juin 1922 ou plus tard, resteront en fonction jusqu'au mois de juin 1924. A cette époque, on leur nommera des successeurs pour une période de deux ans. L'élection aura lieu soit en séance ordinaire, soit par correspondance.

4. Un rêve à réaliser.

Une Société mondiale pour la protection des Oiseaux.

Par le Dr. L. Pittet, Fribourg.

Les faits énoncés aux trois chapitres précédents dépeignent d'une manière suffisamment claire la situation actuelle de la protection internationale des oiseaux. Aussi, est-il à propos, d'ors et déjà d'examiner et de déterminer avec beaucoup de soins et de prudence, les moyens et les méthodes les plus appropriées pour atteindre le but désiré: accorder aux préférences de la nature, sur toute la surface de la terre, la protection à laquelle ils ont droit. Il y a lieu d'agir avec célérité, car le temps presse; presque tous les oiseaux, surtout les migrateurs, diminuent d'année en année. N'y a-t-il pas trente ans déjà que leur grand protecteur, *Berlepsch*, déclarait que l'Ornis actuelle était vouée à la disparition?

Avant de commencer nos investigations, il sera bien de rappeler qu'en Europe, il existe déjà une Convention internationale pour la protection des oiseaux. Elle fut signée le 19 mars 1902 par les représentants de douze Etats, à savoir: la Suisse, l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Belgique, l'Espagne, la France, la Grèce, le Lichtenstein, le Luxembourg, Monaco, le Portugal et la Suède.

Cette Convention constitue la première et très louable tentative de mettre un terme, au moyen d'une entente internationale, aux massacres des petits oiseaux, pratiqués dans les pays du sud.

Certes, nous n'avons aucune raison de douter de la parfaite loyauté et de l'exquise bonne volonté de ceux qui ont pris l'initiative de cette tâche difficile. Malheureusement, les grosses difficultés imprévues et aussi l'inévitable opportunisme des hauts Plénipotentiaires ont joué un rôle important, mais fatal dans la rédaction de ce document. Le commencement est parfait, sublime; puis l'effet des prescriptions fondamentales de l'ouvrage, prescriptions qui lui donnaient sa raison d'être, fut rendu illusoire par l'insertion de toutes sortes de clauses additionnelles. De cette façon on a ouvert la porte à tous les abus et cette convention pour la protection des oiseaux n'impose en réalité à personne la stricte obligation de les protéger, surtout pas à ceux qui, chaque année, les massacrent par millions.

Peut-être que beaucoup de protecteurs des oiseaux regrettent amèrement ce triste dénouement. Nous, nous supportons allègrement ce petit malheur et estimons que nous

n'avons pas perdu grand'chose. Y a-t-il quelqu'un qui oserait espérer, qu'une Convention destinée à imposer aux masses ignorantes et passionnées toutes sortes de pénibles restrictions, serait observée et strictement appliquée? Peut-on s'imaginer qu'il suffit de promulguer une loi pour changer la mentalité des peuples, pour les décider de renoncer aux habitudes invétérées, aux pratiques consommées depuis des siècles, pratiques dont eux-mêmes sont parfaitement incapables de mesurer l'horreur et la perversité? Jamais!

Selon nous, il existe un seul et unique moyen de sauver l'Ornis européenne de la disparition et de la mort: instruire les peuples et relever la mentalité des masses qui elles-mêmes constituent l'instrument de destruction! Là où règne l'instruction, la nature et les oiseaux sont justement appréciés et jouissent d'une protection relative plus ou moins complète. Des connaissances même très élémentaires des sciences naturelles suffisent pour faire estimer et respecter les animaux, même par la jeunesse. Et l'amour des êtres vivants crée infailliblement le besoin naturel de les conserver, de les protéger.

Il appert donc que pour sauver l'Ornis, il faut répandre l'instruction et relever la mentalité des masses, dans les pays où ont lieu les massacres; par conséquent l'aire d'activité des sociétés protectrices doit être localisée, au moins pour une grande part, dans les mêmes régions. Mais il est inutile de se faire des illusions et il faut reconnaître d'emblée que la réalisation de cette noble tâche est hérissée de difficultés aussi nombreuses que sérieuses. Quelles méthodes, quels moyens faudra-t-il employer pour tenter de résoudre un problème aussi ardu?

Nous voulons, avant de formuler des suggestions à ce sujet, jeter un rapide coup d'oeil sur l'activité si bienfaisante de cette grandiose et si puissante Association pour la protection de la nature et des oiseaux, qu'on appelle l'Association des Sociétés Audubon des Etats-Unis de l'Amérique du Nord et du Canada.

Elle était en 1924, constituée par 134 sociétés affiliées réparties dans 34 Etats américains et dans trois Provinces du Canada. L'Association entretient à ses propres frais nombre d'agents, qui sont tous des ornithologues. Ceux-ci font un peu partout, même jusque dans les hôtels perdus des immenses réserves du Far West, des conférences sur la faune et la protection de la nature. Ils organisent et dirigent des excursions ornithologiques, fréquentées assidûment par les représentants des deux sexes et fournissent à la presse de nombreuses relations, démontrant la nécessité de protéger les oiseaux. L'Association Audubon dispose encore d'un grand nombre de gardes particuliers et ré-

tribués par elle, qui assurent le respect des lois là où la faune est le plus exposée. Ainsi, toute la côte de l'Atlantique est strictement surveillée par ses agents. Là, le nombre des mouettes, goélands, canards, pluviers a vingtplé en quelques années. La Société possède encore des îles entières ou des étendues de terrains considérables où les oiseaux du nord peuvent hiverner en toute sécurité. Et cependant la Société Audubon ne s'oppose pas en principe à l'exercice de la chasse, pourvu qu'elle soit pratiquée avec modération et d'une façon aussi humaine que possible et qu'elle n'entraîne pas la diminution ou la disparition de la faune.

Il est clair qu'une pareille activité nécessite de puissants moyens financiers. Mais le nerf de la guerre ne fait pas défaut à la Société Audubon, puisque, à la fin de l'année passée, son bilan indiquait une fortune de 823,311 \$, un revenu de 229,891 \$ et des débours de 197,304 \$.

Mais, ce qui, dans son dernier volumineux rapport annuel, nous a le plus frappé, le plus réjoui, ce qui devrait servir à nous Européens blasés et routiniers d'«eye-opener», ce sont les moyens appliqués avec tant de méthode et de persévérance pour s'assurer la sympathie et la collaboration de la jeunesse des écoles. On a fondé dans ce but les «Junior Clubs» dont les membres sont des écoliers, organisés sous la surveillance de leur maître ou maîtresse. Chaque membre du corps enseignant qui forme un club d'au moins 25 membres reçoit le périodique «Bird Lore» gratuitement pour une année. Si le nombre des nouveaux membres est plus élevé, il reçoit une récompense additionnelle. Au cours de la belle saison, chaque école fête plusieurs «Bird days», réservés à l'étude des oiseaux et à des excursions ornithologiques, exécutées sous la surveillance du maître ou d'un membre désigné de l'Association. De son côté, celle-ci fait confectionner chaque année des quantités énormes (en 1923, 300,000) de feuilles volantes ou «Leaflets», ornées de charmantes gravures colorées d'oiseaux américains, répartis en séries suivant leur habitat et leur caractère. Ces «Leaflets» sont accompagnées d'un court texte explicatif. Elles sont distribuées aux enfants pour la moitié du prix coûtant (10 cent = 50 centimes). En hiver les membres des Junior Clubs fabriquent des nichoirs artificiels de toutes sortes de formes, destinés à toutes sortes d'espèces d'oiseaux; on organise des expositions où les artistes sont largement récompensés. Rien qu'au cours de l'hiver 1922-1923, les Junior Clubs d'une petite ville (Topeka) avaient fabriqué deux mille nichoirs. Enfin, pour donner une idée approximative de l'importance des Junior Clubs ajoutons que depuis le 1^{er} juin 1922 au 31 mai 1923, 6383 nouveaux Clubs ont été fondés avec 250,185 nouveaux membres (voyez 19^{me} rapport de l'Association Audubon, page 446); l'année

suivante vit se former 7411 nouveaux Clubs avec 294, 539 membres («Bird Lore», vol. XXVI, No. 4, page 301).

Il n'est pas besoin de souligner l'énorme importance de ce prosélytisme si bien compris, pratiqué sur une échelle vraiment colossale et toute américaine, si l'on réfléchit que la plus grande partie des membres des Junior Clubs deviennent de zélés protecteurs de la nature et plus tard des membres réguliers de l'Association Audubon. Il se confirme, une fois de plus, que celui qui sait conquérir la jeunesse dispose de l'avenir et peut subjuguier le monde. Cette constatation nous fait supposer que, peut-être, il serait possible, en se servant de moyens analogues, de changer la mentalité des masses et d'extirper le barbarisme et la cruauté des oiseleurs.

Et maintenant, chers Lecteurs, nous voulons essayer d'expliquer brièvement de quelle manière nous envisageons la possibilité de mener à bien l'oeuvre gigantesque qui consisterait à accorder partout aux oiseaux du ciel la protection qui leur est due.

D'abord, dépêchons-nous de reconnaître que nous Européens pouvons largement profiter de la précieuse expérience, acquise dans le Nouveau-Monde en imitant les méthodes appliquées avec tant de succès par l'Association Audubon.

Mais, ces succès si brillants n'ont pas été réalisés seulement au moyen d'une administration judicieuse; un autre facteur non moins important et non moins indispensable a largement contribué à la réussite entière de la grande entreprise: l'énorme étendue de l'aire d'activité de l'Association Audubon. Cette aire s'étend de l'Atlantique au Pacifique, du Canada au Golfe du Mexique, c'est à dire qu'elle correspond, au moins pour une grande part, à l'amplitude des migrations dans l'Amérique du nord. En effet, à quoi servirait une stricte protection de la gent emplumée dans les Etats du nord et du centre des Etats-Unis, si cette dernière était vouée à la destruction aux lieux d'hivernation, au Texas, en Louisiane ou en Floride?

Il est inutile, même injuste de demander aux habitants de certains pays d'épargner le gibier et les oiseaux, lorsque ceux-ci sont exterminés en masse par leur voisin. Nous sommes forcés de convenir que, malheureusement, cette déplorable situation existe dans l'ancien monde. Les oiseaux protégés dans l'Europe centrale et septentrionale sont massacrés dans le sud ou ailleurs. Aussi avons-nous souvent entendu conseiller de sacrifier complètement les migrateurs et de réserver tous nos efforts à la conservation de la faune indigène.

Ceci, à notre avis, est une profonde erreur, car les oiseleurs et la plupart des chasseurs ne sont pas des ornithologues et, sauf exception, ne connaissent pas les oiseaux; aussi ne font-ils aucune différence entre sédentaires et mi-

grateurs; leurs victimes s'appellent *uccelli* ou bien *ortolans* et *becfigues* et dans la casserole les rouges-gorges et les mésanges ont le même goût. Ils cherchent à capturer le plus possible parceque ça paie! Donc, une protection unilatérale et exclusive des sédentaires constitue une impossibilité pratique et un non-sens. Pour devenir effective, la protection doit s'étendre aux deux catégories d'oiseaux sans différence et sans restriction et être appliquée aussi bien dans les régions où a lieu la nidaison que dans celles qui sont visitées au cours des voyages et de l'hibernation. Il appert donc, comme nous l'avons dit plus haut, que l'aire d'activité d'une société protectrice des oiseaux doit correspondre à l'aire parcourue annuellement par les migrateurs. Par conséquent une protection des oiseaux ne peut devenir efficace que si elle est appliquée d'une manière rationnelle et uniforme sur un ou plusieurs continents. Donc, pour sauver l'Ornis européenne, l'aire d'activité d'une association protectrice devrait s'étendre de l'Oural à l'Irlande et du Spitzberg au Cap de Bonne Espérance.

Une association de ce genre pourrait devenir une branche d'une Société mondiale et une soeur de l'Association Audubon. En cette occasion les Etats européens joueraient le rôle des Etats de l'Amérique du Nord. Chacun d'eux aurait un Comité national, élu par les ligues et sociétés indigènes qui se vouent à la protection de la nature et des oiseaux. Chaque Comité national élirait un membre du Comité international.

Une fois, cette Association européenne organisée, il faudrait faire une propagande monstre, tout américaine pour accaparer l'opinion publique et aussi la sympathie et la collaboration des Gouvernements. Tout homme qui se respecte, tous les gens de coeur doivent faire partie de notre grande Association et sacrifier leur obole sur l'autel de la pitié. C'est seulement lorsque nous aurons réuni les fonds considérables dont nous avons besoin, que nous ouvrirons notre campagne. Mais pour amasser une fortune, il nous faut des membres par centaines de mille. Nous comptons aussi bénéficier des subsides des Gouvernements et des largesses de nos futurs bienfaiteurs.

Nous voudrions que la moitié du revenu encaissé dans un Etat, soit mis à la disposition du Comité national de ce même pays. L'autre moitié de la somme serait versée au Comité central pour être employée autant que possible selon les voeux exprimés par les donateurs, là où le besoin se fait le plus sentir, par exemple dans les pays des massacres. Là, les masses ignorantes sont parfaitement incapables de changer et de relever leur mentalité uniquement par le moyen de leurs propres forces. C'est dans ces pays que nous devrions diriger le maximum d'efforts et aussi

le flot continu de notre assistance pécuniaire. Là, de nombreux et zélés agents rétribués qui seraient toujours des gens du pays, travailleraient pour notre cause. Ils s'adresseraient en premier lieu aux intellectuels et fonderaient des Ligues d'amis de la nature et de protecteurs des oiseaux. Ils s'efforceraient surtout de gagner la sympathie et la collaboration du corps enseignant, peut-être aussi du clergé en Italie et en Espagne. Plus tard, les maîtres et maîtresses formeraient des Junior Clubs et seraient récompensés. L'Association ferait imprimer des « Leaflets » illustrés par centaines de mille. Nos agents feraient des tournées de conférence, organiseraient des excursions ornithologiques, fourniraient à la presse locale de nombreuses relations, intéressant notre noble cause, etc. etc.

Et le reste à l'avenant! —

Après cette passionnante chevauchée dans le royaume des rêves, retournons dans les parages arides de la dure réalité!

Le temps presse, les oiseaux meurent!

Le sauvetage constitue une tâche lourde et ardue, un problème fort compliqué que seul l'activité infatigable, le dévouement sans borne et la volonté inflexible de gens de bien et de cœur, fortement organisés et largement pourvus des fonds nécessaires, peut tenter de résoudre.

Aussi, considérons-nous l'institution d'un Comité préconisant une Entente internationale comme une première étape dans la voie du progrès. Ce Comité doit être un organisme qui doit préparer le chemin pour la fondation d'une Association internationale solidement organisée.

Si son activité s'exerce dans cette direction, ce Comité est appelé à rendre d'inappréciables services à la noble cause que nous défendons. Nous lui vouons notre entière sympathie et lui promettons notre assistance dans la mesure de nos faibles moyens.

Mais entre temps, n'oubliez pas que « le temps presse, les oiseaux meurent ».

Pour terminer ce très imparfait exposé, l'auteur se permet encore de soumettre au lecteur la considération qui suit.

Fancelli évaluait au commencement du siècle la quantité des oiseaux tués en une année par ses compatriotes, les Italiens, à 250 millions (voir *Hennike*, *Vogelschutzbuch*, page 15).

Il est bien certain que la réduction considérable de l'Ornis européenne a eu pour conséquence une diminution proportionnelle du nombre des victimes. Admettons que celui-ci s'élève actuellement seulement à dix millions pour l'Italie

et que les Français, les Espagnols et les «tenderies» belges réunis soient responsables d'une hécatombe d'égale valeur. Si, parmi ces vingt millions d'innocentes victimes, il y avait seulement dix millions de petits insectivores dont chaque individu rendit à l'agriculture un service annuel évalué à 50 centimes seulement, il en résulterait pour celle-ci une perte annuelle de cinq millions de francs.

Il nous semble que déjà pour cette raison seulement, nous devrions pouvoir compter sur la sympathie et l'assistance des Gouvernements.

Dans ces conditions, n'est-il pas raisonnable de vouloir dépenser quelques centaines de milliers de francs pendant quelques années? Et même si la suppression des massacres et le sauvetage de l'Ornis mondiale devaient coûter des millions et exiger le travail incessant d'une génération entière, ce ne serait pas une raison pour croupir plus longtemps dans une inactivité coupable et ignominieuse parce que la tâche est sublime et le prix de la victoire inestimable.

5. Essai de réglementation d'une Association mondiale pour la protection des Oiseaux.

A. Règlement général.

Art. 1.

Dans le but de faire universellement reconnaître l'opportunité et la nécessité de protéger les oiseaux sur toute la surface du globe, il est fondé une Association mondiale pour la protection des oiseaux. (A. M. P. O.)

Art. 2.

Cette Société est constituée par les membres de toutes les Ligues et Associations, dont le but est l'étude et la protection des Oiseaux et qui ont exprimé l'intention d'adhérer à l'A. M. P. O.; en outre, toute personne de bonne réputation et de bonne volonté, et aussi les personnes juridiques peuvent être reçues comme membres ordinaires.

Art. 3.

L'A. M. P. O. est administrée par un Comité international (C. I.) et par les Comités nationaux (C. N.) Les Ligues et Associations affiliées de chaque Etat nomment un C. N. Chaque C. N. élit un membre du C. I. C'est lui

qui gère les affaires courantes et urgentes de la Société; néanmoins, pour les affaires importantes il requerra, autant que possible, l'opinion des C. N.

Art. 4.

Les Comités désignent eux-mêmes leur bureau; ils sont élus pour trois ans. Le domicile légal de l'A. M. P. O. est le domicile du Président du C. I. en charge.

Art. 5.

Les C. N. se réuniront au moins une fois l'an; le C. I. au moins une fois tous les deux ans.

Art. 6.

Les frais de l'administration et les débours ordinaires de l'A. M. P. O. seront couverts soit par les cotisations annuelles des membres (au moins 20 cents = $\frac{1}{5}$ \$ ou son équivalent), soit par les subsides alloués périodiquement par les gouvernements et corporations. Les personnes et les Sociétés qui payent en une fois une somme de 4, resp. 40 \$ deviennent des membres à vie. Le montant de ces dernières contributions, ainsi que celui des dons effectués et des subsides qui ne sont pas payés régulièrement, seront capitalisés par les soins des C. N. Seuls les intérêts de ces capitaux peuvent être employés.

Art. 7.

La moitié du revenu total, encaissé par les C. N. sera remis chaque année au C. I. Celui-ci s'en servira pour subvenir aux frais de sa propre administration. Le surplus sera employé autant que possible selon les désirs exprimés par les C. N. donateurs, par exemple dans les zones d'hibernation désignées.

Art. 8.

Les C. N. sont tenus d'adresser avant le 15 février de chaque année au C. I. un Rapport circonstancié (Rapport national) sur la manière dont la protection des Oiseaux est pratiquée dans l'Etat qu'ils représentent; à cette occasion, ils mentionneront spécialement:

- a) La diminution, l'augmentation ou la disparition des espèces indigènes, les mesures préventives préconisées par eux, ainsi que l'apparition de nouvelles espèces.
- b) Les avantages et les imperfections de leur législation nationale, les amendements récemment introduits ou préconisés par eux et la manière dont la loi est appliquée.

- c) L'influence exercée sur l'Ornis nationale par l'augmentation de la population, les agglomérations urbaines, le développement de l'industrie et des moyens de transport, le défrichement, le dessèchement des marais, l'exercice de la chasse, l'oisellerie, les caprices de la mode, l'ignorance et la superstition des peuples.

Art. 9.

La C. I. compilera dans un recueil annuel (Rapport général) tous les faits et informations intéressants, fournis par les Rapports nationaux. Des copies du Rapport général seront adressées en nombre suffisant, à chaque C. N., qui les communiquera sous des formes convenables, à son gouvernement, aux autorités et personnes influentes, ainsi qu'à la Presse indigène. En outre, chaque C. N. rédigera dans la langue du pays un extrait du Rapport général. Ce résumé sera envoyé à tous les membres réguliers de l'association de ce même pays.

B. Buts de la Société.

Il sera peut-être à propos de rappeler ici combien on aurait tort de vouloir imposer au monde entier, d'une façon brutale et uniforme la stricte application des principes formulés ci-dessous. L'opportunité, la possibilité d'assurer leur application dépend du degré d'instruction et de la mentalité des peuples. Or, celle-ci ne se transforme pas en un jour. Par conséquent, c'est justement dans les pays des massacres que introduction de mesures restrictives doit être entreprise lentement, graduellement, avec une prudence toute diplomatique. Mais, nous estimons que même si l'acceptation de nos principes exigeait le travail persévérant de toute une génération, nous aurions droit à la gratitude de l'humanité.

Art. 10.

Parmi les principaux et nombreux buts à atteindre graduellement par la A. M. P. O., buts désignés d'une façon toute spéciale à l'attention des membres et des C. N., il est fait mention des suivants:

- a) protection absolue de tous les petits oiseaux tant que leur caractère nuisible n'a pas été scientifiquement démontré et officiellement reconnu, ainsi que des oiseaux rares ou en voie de disparaître, et de leurs nids et couvées;
- b) interdiction absolue d'employer pour l'alimentation, des espèces d'oiseaux, autres que celles qui figurent sur la liste des oiseaux-gibier; si cette liste n'existe pas, il sera interdit d'employer dans le but indiqué les oiseaux dont le poids n'excède pas 50 gr.;
- c) restriction de l'exercice de la chasse à l'emploi exclusif d'armes à feu à des époques déterminées; ces

restrictions pourront être aggravées en cas de diminution de certaines espèces;

- d) interdiction de la vente, du transport et du transit pendant toute l'année pour les oiseaux protégés et hors du temps de chasse pour les oiseaux-gibier;
- e) en dérogation aux al. a. b. c. et d. ci-dessus, des autorisations spéciales de capturer, de tuer ou de transporter des oiseaux protégés ou des oiseaux-gibier hors du temps de chasse, pourront être accordées dans un but scientifique ou pour le repeuplement, à un nombre restreint de personnes qualifiées et méritant toute confiance. Pourront encore être permises, avec les mêmes précautions, la capture, la vente et la détention d'un nombre restreint d'oiseaux destinés à être tenus en cage;
- f) interdiction, sauf exception dûment spécifiée et localisée (bécasses, coq de bruyère ou autres polygames) de la chasse au printemps;
- g) interdiction absolue de l'emploi d'appelants, d'appeaux, de pièges, de cages, filets, lacets, gluaux, ainsi que de toute autre installation, fixe ou mobile, destinée à faciliter la capture et la destruction en masse;
- h) l'emprisonnement pour ceux qui aveuglent les oiseaux ou qui leur causent d'inutiles souffrances de quelle manière que ce soit;
- i) interdiction de la récolte des oeufs d'oiseaux sauvages, sauf des oeufs de certaines espèces dûment spécifiées, à certaines époques déterminées.
- k) favoriser l'établissement de Réserves ou sanctuaires où les oiseaux jouissent d'une protection absolue, ainsi que la conservation des haies vives, marais, vieux arbres, vieux murs et ruines, si utiles à l'époque de la nidification;
- l) réglementation du commerce de plumes et de leur emploi comme article de modes; interdiction d'employer dans ce but et de porter des plumes d'oiseaux protégés;
- m) favoriser toute investigation, entreprise par des personnes ou institutions dûment qualifiées et autorisées, tendant à déterminer exactement la nourriture des oiseaux, afin d'établir la valeur réelle exacte de chaque espèce pour l'économie nationale;
- n) profiter de chaque occasion pour démontrer à son entourage la beauté de la nature, exubérante de couleur et de vie ainsi que l'importance et l'utilité pratique des oiseaux, inculquer à tout le monde et

surtout à la jeunesse des écoles quelques notions élémentaires d'ornithologie, car, celui qui connaît les oiseaux les aime et celui qui les aime devient infailliblement tôt ou tard leur zélé protecteur.

C. Clauses additionnelles.

Art. 11.

Chaque fois que les circonstances l'exigent, le C. I. peut proposer aux C. N. l'insertion de Clauses additionnelles dans le Règlement statutaire de la A. M. P. O.

En cas d'acceptation par la majorité du C. N. ces « clauses additionnelles » seront déclarées en vigueur par le C. I. et insérées dans l'ordre chronologique, dûment numérotées au chap. III, Clauses additionnelles.

D. Conclusion.

- 1° Le nombre des oiseaux, en particulier, celui des migrateurs, diminue d'année en année avec une régularité et une rapidité déconcertante;
- 2° leur complète disparition dans un temps relativement court ne peut être évitée que par la mise en vigueur de mesures de protection efficaces et appliquées partout avec la même sévérité;
- 3° l'application de mesures uniformes dans le monde entier ou dans un ou plusieurs continents ne peut être obtenue que par une entente internationale; le premier pas dans cette direction a été fait par la fondation du « Comité international de Londres pour la protection des oiseaux »;
- 4° tous les amis et protecteurs de la nature et des oiseaux saluent avec enthousiasme la constitution de ce Comité et lui promettent leur loyale collaboration; néanmoins, nous estimons que la formation de ce Comité doit avant tout servir à ouvrir la voie pour la fondation ultérieure d'une Association mondiale ou au moins continentale, fortement organisée et disposant de l'influence et des puissants moyens nécessaires à la réalisation d'une tâche aussi gigantesque et aussi ardue;
- 5° cette Association pourrait avantageusement profiter des méthodes éprouvées et de l'expérience de l'Association Audubon;

- 6° Il est d'ors et déjà entendu que la future Association mondiale ou continentale, comme la Société Audubon, ne s'opposera pas à l'exercice de la chasse aux Oiseaux légalement désignés comme oiseaux-gibier; tant que cette chasse sera exercée d'une manière humaine et ne provoquera ni une diminution, ni la disparition des espèces;
- 7° l'activité future de l'Association tendra moins à obtenir la mise en vigueur de prescriptions légales restrictives qu'à répandre l'instruction parmi les masses et à relever la mentalité des peuples; car celui qui connaît les oiseaux les aime et devient infailliblement leur zélé protecteur.

Dr. L. P.